



## **COMMISSION MIXTE (FFVB - LNV) DES CENTRES DE FORMATION DES CLUBS PROFESSIONNELS (REUNION DU 19/07/04)**

**Présents :** MM. MEYER, NAYROLE, COGNE, PERIOU, ROUGEYRON, GRIGUER.  
Mlle ABERGEL,

### **Ordre du jour :**

- ☞ Evaluation des dossiers de création de CFCP
- ☞ Compte-rendu de la réunion du 13/05/04
- ☞ Questions diverses
- ☞ Echancier de la prochaine saison

### **1 – Evaluation des demandes d’agrément**

#### **1.1 RC Cannes**

L'entraîneur a un diplôme EF2 à valider (formalité qui devrait se faire d'ici fin août).  
M. GRIGUER informe que cet entraîneur est un emploi jeune du comité départemental 06.  
La DTN n'avait pas connaissance de cette situation. Une clarification sera faite prochainement.

#### **1.2 RC Villebon**

L'entraîneur doit faire une demande de VAE auprès du service de formation de la FFVB (formalité qui devrait se faire d'ici fin août). La commission accorde l'agrément au club.

#### **1.3 CAC Alès**

Pas de problème. Le dossier est complet et répond aux exigences du cahier des charges. La commission accorde l'agrément au club.

#### **1.4 Istres**

Le club d'Istres a posé sa candidature mais ne peut obtenir l'agrément de la commission et de la FFVB. En effet, son équipe réserve évolue en régional et non en N3.

#### **1.5 Chaumont**

Le club de Chaumont abandonne son CFCP car son équipe réserve évolue en région et ne peut donc plus bénéficier de dérogation.

M. NAYROLE précise que la saison passée, la commission avait été souple dans l'appréciation des diplômes et demande s'il faut continuer dans cette voie cette saison ou exiger les diplômes requis (BE 1 et EF2).

M. GRIGUER souhaite que l'on reste dans un cadre souple compte tenu des différents éléments non respectés par la FFVB (taxe d'apprentissage, indemnités de formation ...)

M. COGNE précise qu'en ce qui concerne les indemnités de formation, elles sont prévues depuis longtemps dans les textes.

M. ROUGEYRON reconnaît que les textes prévoient les modalités d'indemnisation des joueurs CFCP, mais seulement dans le cas où le club a proposé un contrat au joueur avant le 30 avril. Il regrette qu'une réunion d'information n'ait été prévue que le 13 mai 2004, que ce n'est qu'à cette date que les clubs ont été mieux informés sur le montant de la cession. C'est pourquoi il pense qu'il faut rester souple dans l'application des règlements en vigueur.

M. NAYROLE précise que la réunion du 13 mai était une réunion d'information et de bilan et n'avait pas pour objet de faire des propositions en matière de règlement. La somme forfaitaire de 2000 € qui a été annoncée dans cette réunion n'a pas été inventé et correspondait à ce qui existait dans les textes.

Globalement, MM. GRIGUER et ROUGEYRON pensent qu'il faut avancer dans le bon sens. Ils regrettent que la FFVB fasse un blocage sur la montée en N1 d'une équipe réserve CFCP, ce qui selon eux ne va pas dans le sens de la formation.

M. MEYER leur répond qu'il faut faire un vœu qui devra être présenté à l'AG de 2005.

Mlle ABERGEL note que ce vœu a déjà été exprimé auprès de la FFVB qui la rejeté.

M. ROUGEYRON demande quelle a été la motivation fédérale.

M. MEYER précise que ce refus a été motivé par le fait que les équipes évoluant en N1 sont susceptibles de monter en PRO B. Or, il n'est pas possible d'avoir 2 équipes dans la même division.

M. ROUGEYRON ne comprend pas cette motivation qui selon lui n'en est pas une.

M. MEYER demande à ce que la commission fasse une proposition au comité directeur des 2 instances pour que l'équipe réserve des CFCP puisse accéder à la N1.

M. ROUGEYRON souhaite également que la motivation du refus soit clairement exprimée.

M. NAYROLE souhaite que l'on étudie le point 2 de l'ordre du jour et que l'on débâte des propositions faites à la réunion du 13 mai 2004.

## **2 – Compte-rendu de la réunion d'information du 13/05/04**

### **2.1 Mutation des joueurs en CFCP**

Il est proposé de limiter à 3 joueurs CFCP la possibilité de bénéficier du statut « non muté ».

M. GRIGUER ne souhaite plus que l'on impose aux clubs une contrainte supplémentaire. Le règlement actuel reste en l'état pour le moment.

## 2.2 Sanctions à l'encontre des clubs ne respectant pas les règles spécifiques aux CFCP

La proposition faite lors de la réunion du 13/05/04 ne convient pas à MM. ROUGEYRON et GRIGUER.

MM. COGNE et MEYER rappellent que le Comité Directeur fédéral avait adopté une disposition prévoyant une amende de 200 € par infraction constatée. Des dérogations pourront être accordées par la Commission mixte CFCP pour des cas de force majeure (blessures, examens ...). Mesures qui seront appliquées pour la saison 2004-2005.

## 2.3 Valorisation des CFCP

M. GRIGUER lors du dernier bureau de la LNV, a fait une contre-proposition à celle faite lors de la réunion du 13/05/04, concernant la valorisation de la formation.

La proposition faite par la commission mixte est donc la suivante (à présenter aux prochains comités directeurs des 2 instances) :

- si le joueur CFCP mute vers un club fédéral, aucune indemnité ne sera due (Toutefois, toute mutation pendant une période de 3 ans vers un club LNV sera soumise au versement de 25% de ce qu'il a coûté. Il en sera de même s'il bénéficie d'un contrat de travail en championnat fédéral durant la même période)
- si le joueur CFCP mute vers un club LNV, 25 % de ce qu'il aura coûté sera dû (l'appréciation du coût se fera selon des critères objectifs notés dans le contrat, à savoir le salaire, l'hébergement, les déplacements et la formation scolaire, universitaire ou professionnelle).
- si le joueur CFC mute vers un club de la LNV, alors que son club formateur lui a fait une proposition de contrat, 50% de ce qu'il a coûté sera dû (cela implique de modifier la réglementation actuelle).

## 2.4 Proposition du DTN (liste des 30 meilleurs joueurs)

Les membres de la commission émettent un avis favorable à cette proposition. Au delà de la 30<sup>ème</sup> place, les joueurs entre 18 et 23 ans se verront proposer en priorité des contrats aspirants à la sortie des pôles France et espoirs.

## 3 – Divers

### 3.1 Demande de l'AS Cannes

Le club de Cannes présente une demande de dérogation concernant un joueur qui n'aura 18 ans qu'en décembre 2004.

La commission précise qu'il peut-être aspirant le jour de son anniversaire. M. COGNE précise que la DTN réfléchit sur la modification éventuelle des tranches d'âge des joueurs intégrant les pôles espoirs et France.

Par ailleurs, il souhaite que les jeunes des clubs professionnels entrant dans les structures fédérales soient protégés et que les clubs formateurs soient prioritaires pour récupérer leurs joueurs.

La commission précise que cette demande n'est pas de sa compétence, car elle ne concerne pas les joueurs en CFCP. Elle transmet pour étude cette demande à la FFVB (via la DTN).

La Commission confirme que les aspirants seront bien considérés comme non-mutés lors de la saison 2004/2005.

Enfin, il regrette l'interdiction faite aux joueurs CFCP de participer à la Coupe de France Espoirs. Le club de Montpellier ainsi que les représentants de la LNV ont également manifesté leur désarroi sur ce point. Ils trouvent ce règlement discriminatoire.

#### **4 – Echancier**

L'échéancier sera établi lors de la prochaine réunion qui aura lieu mi-septembre 2004 (la date et l'ordre du jour seront communiqués aux clubs).